



Séance du 2 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 2 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVAGNON, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PEYROULET Bernard, Maire

Présents : Mmes et MM ALLANOT, BAREILLE, CAMPOS, CAYRON, CHAPOTHIN, DOUARD, GELIZE, HUSTET, LACROIX, LALANNE, LANDRIEU, LAPLACE-NOBLE, LENOIR, MALABAT, PEYROULET, REIMANN, VIRLOGEUX

Absent avant donné procuration : Mmes et MM BERGE (BAREILLE), CAPDEVOLLE (CHAPOTHIN), SENTAURENS (LACROIX), TADDEI (CAYRON)

Absent excusé : MM LAFFAILLE, PROVENCE

Secrétaire de séance : M. CAYRON.

Objet : Personnel - Formation apprenti

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a déjà signé par le passé des contrats d'apprentissage au service des espaces verts, animation ou restauration.

Il rappelle que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation est sanctionnée par un diplôme.

Il précise que le CNFPT, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités publiques dans l'intégration d'apprentis.

Monsieur le Maire propose, de recourir au contrat d'apprentissage dès le 01/09/2023

| Service | Nombre de postes | Diplôme préparé | Durée de la Formation |
|---------------|------------------|--------------------------|-----------------------|
| Espaces verts | 1 | CAP Aménagement Paysager | 12 mois |

- **DECIDE** le recours au contrat d'apprentissage,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques pour la mise en œuvre d'une action d'accompagnement dans le cadre d'un contrat d'apprentissage aménagé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition.

Ainsi délibéré les jour mois et an que dessus.

Pour copie conforme certifié exact.

Le secrétaire de séance

Gérard CAYRON

Le Maire,



Pour le Maire,
Adjoint Délégué

Bernard PEYROULET

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|-------------------|----------|---------|
| Exercice | Présents | Votants |
| 23 | 18 | 21 |

| CONVOCAZIONE | |
|--------------|------------|
| Date : | 25/05/2023 |
| Affichage : | 25/05/2023 |